

## I. COORDONNÉES DU POUVOIR ADJUDICATEUR

---

SATT AQUITAINE  
AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT  
351, cours de la Libération  
Bâtiment A31  
33405 TALENCE CEDEX

## II. ADRESSE DE CORRESPONDANCE

---

AQUITAINE SCIENCE TRANSFERT  
351, cours de la Libération  
Bâtiment A31  
33405 TALENCE CEDEX

## III. ADRESSE DU PROFIL ACHETEUR :

---

<http://ast-innovations.com/marches-publics/>

## IV. OBJET DU MARCHÉ

---

Le présent marché a pour objet, la nomination d'un commissaire aux comptes et d'un suppléant afin d'exercer la mission légale de commissariat aux comptes qui recouvre la certification des comptes annuels de la SATT AQUITAINE.

A la demande de la SATT AQUITAINE ou de ses instances, des prestations complémentaires pourront être réalisées. (Audit ciblé, rapport spécial, participation à une réunion, etc.).

Le mandat est relatif aux diligences requises dans le cadre de l'exercice de la mission légale de commissariat aux comptes que recouvre la certification des comptes annuels de la société.

Les travaux incluent, notamment :

- La rédaction des rapports prévus par les textes législatifs et réglementaires,
- Toutes les diligences en lien direct avec la certification des comptes annuels telles que prévues par les normes professionnelles des commissaires aux comptes.

L'établissement d'un plan de mission et d'un programme de travail se révèle indispensable dans la proposition des candidats et se définissent ainsi :

- Le plan de mission décrit l'approche générale des travaux,
- Le programme de travail définit la nature et l'étendue des diligences estimées nécessaires, au cours de l'exercice, à la mise en œuvre du plan, compte tenu des prescriptions légales et des

normes d'exercice professionnel ; il indique le nombre d'heures de travail affectées à l'accomplissement de ces diligences et les honoraires correspondants.

Toutes les prestations demandées devront être réalisées conformément aux dispositions des normes d'exercice professionnel (NEP) de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes ([www.cncc.fr](http://www.cncc.fr)).

Les méthodes de travail devront également être conformes à l'ensemble des règles encadrant l'exercice de la profession. Toute modification de la réglementation s'appliquera automatiquement et fera, si nécessaire, l'objet d'un avenant au marché.

## I. CRITÈRES D'ATTRIBUTION

---

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).

## II. PROCÉDURE

---

La consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée en application de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Ce marché à la forme d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire.

L'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer directement le marché ou de négocier conformément à l'article 28 du CMP.

## III. DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET OFFRES

---

**22/03/2019 A 12H00**

## IV. DATE DE PUBLICATION

---

**22/02/2019**